

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS523

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 49, substituer aux mots :

« continue ou non »,

le mot :

« séquentielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Votre rapporteur estime que le caractère « séquentiel » d'une formation est plus précis que celui de « continu ou non ».

En effet, il convient de conserver le caractère structurant de la séquence pédagogique, qui constitue l'unité élémentaire de connaissances ou de savoir-faire de la formation professionnelle. La séquence pédagogique est structurée par le formateur en vue de contribuer à l'atteinte d'un objectif pédagogique. La formation continue est ainsi une succession de ces séances pédagogiques, la formation séquentielle, étant une suite de séquences pédagogiques distinctes et échelonnées dans le temps.